

sa gravité et sa prudence, d'un homme dont la sollicitude et la diligence peuvent pourvoir aux nécessités de toutes les églises, en veillant à ce qu'elles ne manquent pas de ministres de la parole divine, distingués entre tous par la sainteté de leur vie, non moins que par la profondeur de leur science. Comme mon diocèse semble en avoir un besoin plus urgent que tous les autres, c'est pour moi un devoir plus pressant d'adresser mes félicitations à Votre Révérence et de m'en féliciter moi-même ; car j'ai confiance que, par ses soins, ni les autres églises ni la mienne ne manqueront d'ouvriers fidèles pour y travailler à la vigne du Seigneur. »

Araoz, Palmio, Mercurian et Miron furent déclarés Assistants d'Espagne, d'Italie, de France et d'Allemagne, du Portugal et du Brésil. Polanque, Secrétaire général de la Compagnie et Admoniteur sous Laynés, fut continué dans ces deux charges.

La Congrégation avait fait vingt-sept décrets avant le 2 juillet. Lorsque le Général fut nommé, elle reprit la suite de son travail et en fit quatre-vingt-treize. Voici les plus remarquables :

Par le 9^e décret il est enjoint d'établir dans chaque province et, autant que faire se pourra, en lieu convenable, un séminaire de la Compagnie. On y formera des professeurs et des ouvriers évangéliques à la connaissance des lettres humaines, de la philosophie et de la théologie.

L'enseignement de la jeunesse était un des principaux mobiles de l'Institut ; mais les Pères assemblés avaient une trop juste idée de leur mission pour précipiter dans cette carrière difficile des maîtres inexpérimentés. Il fut résolu qu'on n'y entrerait que par degrés et de manière à s'acquitter dignement d'une œuvre dont mieux que personne les Jésuites comprenaient la grandeur.

Le 8^e décret servait de point de départ à ces sages précautions. Toutes les villes, tous les royaumes de l'Europe se montraient jaloux de posséder une maison de l'Ordre. La précipitation, le désir d'étendre l'Institut pouvaient entraîner de graves inconvénients. Borgia et la Congrégation s'appliquèrent à limiter cette extension. Par le huitième décret, ils recommandèrent la modération et la réserve dans la réception des collèges. Il